

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 19 septembre 2024

ITA ABANDON DU DROIT DE REPRISE FONDS COVID

Paul Euzière

Conseiller communautaire

Président du Groupe « *Grasse à Tous Ensemble et Autrement* »

Cette délibération n'est pas claire : d'un côté il est question d'une participation de la Communauté d'Agglomération au fonds régional COVID Résistance à hauteur de 207 182 € ; de l'autre il est écrit que 89 entreprises du territoire ont bénéficié de 685 000 € de prêts.

Ensuite, il nous est dit qu'il est « *proposé au conseil communautaire d'abandonner le droit de reprise de la CAPG et de signer un avenant à la convention formalisant cette disposition* ».

Première question : **sur combien porte cet abandon du « droit de reprise » : 207 182 € ou bien 685 000 € ?**

Deuxième question : 89 entreprises ont bénéficié de ces prêts. Mais toutes n'ont pas été concernées par une reprise insuffisante d'activités.

Combien ont remboursé leurs prêts ?

Combien sont dans l'incapacité d'effectuer ces remboursements ?

Troisième question : **sur quels critères – objectifs évidemment – se base-t-on (le Conseil communautaire ou l'association ITA ?) pour estimer qu'une entreprise peut ou inversement ne peut pas rembourser ce prêt ?**

La délibération ne donne aucune information sur les montants récupérés sur les noms – et le montant pour chacune d'elle – des entreprises concernées par cet « abandon du droit de reprise » ; c'est à dire tout simplement au renoncement à la récupération de ces prêts qui ont été accordés comment ? et sur quelle base ?

En renonçant à ce droit de reprise, on renonce à récupérer des sommes importantes d'argent public qui n'est pas l'argent de personne, mais l'argent de tous et dont nous sommes tous ici comptables.

En l'état, par ses imprécisions et manques, **cette délibération ne peut pas être votée.**